

## AIGONDIGNE

### Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 26
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) :

**DEL 2021\_081**

L'an deux mil vingt et un, le 20 du mois de juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorot Mikhaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine à LECULLIER Lysiane, RIVAULT Pierre à MAGNE Didier, BAUMGARTEN Christian à Patricia ROUXEL, HIPEAU Gaëlle, THIBAUT Evelyne à Vanessa BIRAUD, Michel NOIZE à Alain COUSSET

**Date de convocation : Le 13 juillet 2021**

Secrétaire de séance : Lysiane LECULLIER

**Date d'affichage : Le 13 juillet 2021**

Fait à Aigondigné,  
Le 20 juillet 2021  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

## Délibération 2021\_081 : RH

### **Objet : OUVERTURE DE POSTE AUX CONTRACTUELS POUR RECRUTEMENT DU RESPONSABLE SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET ENFANCE JEUNESSE**

Madame le Maire expose que compte tenu du départ du responsable scolaire périscolaire enfance/jeunesse et afin de recevoir un maximum de candidature, il est demandé au Conseil municipal de permettre aux contractuels de postuler.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **Décide que le poste de responsable scolaire, périscolaire, enfance jeunesse ouvert au recrutement sur les cadres d'emploi d'animateur et de rédacteur est ouvert au contractuel selon les textes en vigueur :**
  - o **Article 3-2 de la loi n°84 du 26 janvier 1984** : L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
  - o **Article 3-3-2 de la loi n°84 du 26 janvier 1984** : pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

**Le Maire,  
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État